

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Association Brionnaise de Danses

Article 1: Constitution et Dénomination

Il est crée entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre:

ASSOCIATION BRIONNAISE DE DANSES

Logo: AB DANSES

Article 2: Buts.

Cette Association a pour but d'organiser et de développer la pratique de la danse sous tous ses aspects, de participer à toutes démonstrations, d'organiser des spectacles, manifestation et soirées dansantes.

Elle s'interdit toute discrimination de caractère racial, religieux ou politique

Article 3: Domiciliation

Le Siège Social fixé à: Mairie de BRION - 347 Rue du Château - 01460 BRION

L'adresse de correspondance est fixée chez Mr ou Mme BELLOD Jean Louis - 91 A Cours de Verdun - Le Molière - 01100 OYONNAX -

Article 4: Durée de l'Association

Sa durée est illimitée

Article 5: Composition de l'Association.

-Membres bienfaiteurs: donateurs de l'Association qui participent aux activités et contribuent activement à la réalisation des objectifs.

-Membres actifs ou adhérents qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs.

-Membres d'honneur: personnes qui rendent des services importants à l'Association.

Article 6: Exclusion - Radiations. Démission

La qualité de Membre se perd:

- Par décès
- Par démission adressée par écrit au Président de l'Association
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association, par une attitude ou la tenue de propos non conforme au respect de l'esprit sportif
- Par non respect des présents statuts et ou violation du règlement intérieur que chaque association est libre de mettre en place

Article 7: Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association sont celles autorisées par la loi:

- Constituées des cotisations des Membres
- Subventions publiques
- Recettes des manifestations organisées par l'Association
- Dons, legs
- Ressources en nature (mise à disposition d'une salle ou encore d'équipement nécessaire à la réalisation de l'activité de l'Association)

Article 8: L'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les Membres de l'Association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les Membres de l'Association sont convoqués avec l'ordre du jour inscrit sur les convocations.

L'assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou le renouvellement des Membres du Conseil d'Administration. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des Membres présents ou représentés.

Les délibérations sont constatées par un procès-verbal signé par le Président et la Présidente-Adjointe.

Article 9: L'Assemblée Générale Extraordinaire.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des Membres inscrits, le Président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, pour une modification des statuts ou dissolution de l'Association.

Les modalités de convocation sont identiques à l'Assemblée Générale Ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des électeurs présents.

Les délibérations sont constatées par un procès-verbal signé par le Président et la Présidente-Adjointe

Article 10: Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au minimum 3 membres et au maximum 5 membres, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale Ordinaire et choisis en son sein.

Les Membres sortants sont rééligibles.

Tout changement dans la composition du Conseil d'Administration doit être déclaré à la Préfecture conformément à la législation en vigueur.

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il se réunit sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses Membres.

Il surveille notamment la gestion des Membres du Bureau et a toujours le droit de se réserver le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre les Membres du Bureau à la majorité des Membres présents.

Article 11. Bureau

Le Conseil d'Administration, élit en son sein, un Bureau comprenant au minimum:

- Un Président
- Une Présidente-Adjointe

Le Bureau est élu pour un an. Les Membres sortants sont rééligibles.

Les frais occasionnés par l'accomplissement de leurs mandats sont remboursés sur justificatifs.

Article 12. Le Président

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

Il fait ouvrir tous les comptes en banque ou postaux ainsi que ceux auprès de tous les établissements de crédit, effectue tous les emplois de fonds, sollicite toutes les subventions, requiert toutes les inscriptions et transcriptions utiles.

Il peut déléguer telle ou telle de ses attributions aux Membres du Bureau.

Article 13 Règlement Intérieur.

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne de l'Association.

NB

JUB

Article 14. Comptabilité

Une comptabilité de l'Association est tenue par le Président suivant les règles en vigueur.

Un compte bancaire peut-être ouvert. La signature est donnée au Président et à la Présidente-Adjointe.

Le Président rend compte de sa gestion et soumet les comptes, arrêtés au 30 juin , à l'approbation de l'Assemblée.

Article 15. Formalités Administratives

Le Président accompagné de la Présidente-Adjointe doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publications prévues par la loi du premier juillet 1901 et par décret du 16 août 1901, tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence ultérieure et notamment:

- les modifications apportés aux statuts
- le changement de titre de l'Association
- le transfert du siège social
- les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son Bureau

Article 16. Adhésion et Abonnement annuel

Une cotisation sera demandée au moment de l'inscription. Celle-ci sera révisée chaque année par le Conseil d'Administration;

Article 17: Dissolution.

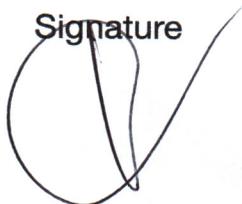
En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, à la majorité des Membres présents, celle-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément à l'article 9 de la loi du 1^o juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 01 Mars 2024.

Le Président

BELLOD Jean Louis
91 A Cours de Verdun
Le Molière
01100 OYONNAX

Signature



La Présidente-Adjointe

BELLOD Nadine
91A Cours de Verdun
Le Molière
01100 OYONNAX

Signature



JLB

NB